

Décision n°1967/2021 portant fixation des jours de congés pour l'année 2022

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le Code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail du 29 juin 2021,

Considérant que la mission de l'EPIDE requiert une présence continue des agents, qu'il est dès lors préférable d'interrompre toute activité dans les centres et à la direction générale à certaines périodes de l'année,

Décide :

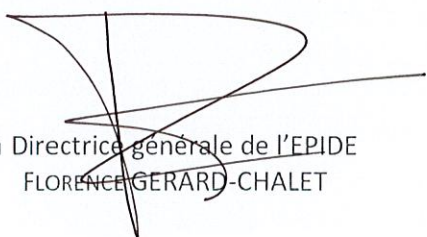
Art. 1. – Pour la direction générale, la période des congés estivaux s'établit comme suit :

- Cinq jours de congés annuels du lundi 8 au vendredi 12 août 2022,
- Au moins, une semaine de congés annuels prise librement par les agents entre le lundi 27 juin et le vendredi 26 août 2022.

Art. 2. – Tous les centres EPIDE seront fermés :

- Cinq jours ouvrés consécutifs entre le lundi 19 avril et le vendredi 29 avril 2022.
- Durant la période estivale :
 - o Du lundi 1 août au vendredi 12 août 2022 ;
 - o Cinq jours ouvrés consécutifs pendant la semaine qui précède ou qui suit la période ci-dessus.

Art. 3. – La Directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE
FLORENCE GERARD-CHALET